

# APPEL A PROJET 2024 FICHES TECHNIQUES

## FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES



*« Vous accompagner au mieux dans le développement de projets, au sein de vos structures, sur vos territoires »*

## Sommaire

Axe 1 - Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun.....	5
Axe 2 – Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant.....	9
Axe 3 – Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes.....	17
Axe 4 – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques.....	19
Axe 6 – Appui aux démarches innovantes.....	21
Axe 7 – Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.....	23

# PRÉAMBULE

Le Fonds publics et territoires (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2023-2027.

En complément des prestations légales et des prestations de service, ce fonds permet d'accompagner les partenaires de la Caf à développer des solutions pour répondre aux besoins des familles, et aux configurations territoriales spécifiques. Ainsi, le Fonds publics et territoires soutient exclusivement des actions inscrites dans une **logique de territoire et dans une dynamique partenariale**.

Pour la période 2023-2027, le Fpt est structuré autour de sept axes thématiques, reflétant les priorités d'intervention de la COG :

Références réglementaires : en attente

# MODALITÉS DE FINANCEMENT

## Subvention d'Investissement

Le financement au titre de l'investissement repose sur des critères de priorité définis par la Commission d'Action Sociale de la Caf du Gard et également sur les principes suivants :

- le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total de la dépense d'investissement ou d'équipement d'une structure ou d'un service. Le niveau de 80% est un maximum qui n'est pas attribué de manière systématique mais qui est apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles

## Subvention de fonctionnement

Le financement susceptible d'être octroyé doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service. Le niveau de 80% est un maximum qui n'est pas attribué de manière systématique mais qui est apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles
- l'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

**Les subventions (fonctionnement ou investissement) supérieures à 23 000 € feront l'objet d'une convention (10 000 € pour des cas particuliers à l'appréciation de la Caf du Gard)**

### **Dates de dépôt des demandes de subvention :**

- **jusqu'au 07.06.2024 pour les demandes de subventions de**
- **11 octobre 2024 pour les demandes de subventions d'investissement**

### La demande ne sera pas instruite si :

Le dossier de demande de financement est incomplet

La demande n'a pas fait l'objet d'un échange préalable avec un Chargé de Conseils et de Développement de la Caf du Gard – [liste des contacts ICI](#)

## Axe 1 - Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

🔄 **Volet 1** : Soutenir la finalisation de la couverture territoriale des Pôles Ressources Handicap

🔄 **Volet 2** : Engager les professionnel(le)s de la petite-enfance dans l'inclusion des enfants en situation de handicap.

💡 **Volet 3** : Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil

🔄 **Volet 4** : Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil (lieux d'accueil enfants parents, ludothèques, Clas, centres sociaux et Evs etc...).

L'axe 1 du Fpt vise un renforcement des dynamiques inclusives en complément des bonus inclusion en Eaje et du complément inclusif en Alsh et accueils de jeunes.

➤ ***Le volet 1 soutiendra la finalisation de la couverture territoriale des Prh.***

Ce volet n'est pas ouvert et réservé aux financements des pôles ressources handicap du Gard (Relais Loisirs Handicap et Rapeh)

➤ ***Le volet 2 soutiendra l'engagement des professionnels de la petite-enfance dans l'inclusion des enfants en situation de handicap.***

Le volet 2 de l'axe 1 du Fpt soutiendra en particulier **l'appropriation, par les parents et les professionnels de la petite enfance, des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement.**

Pour les professionnels de la petite enfance, l'appropriation de ces nouvelles connaissances ainsi que le changement de pratique peuvent nécessiter un temps de travail dédié et un travail d'équipe sur le projet d'accueil. Il s'agira aussi de permettre aux professionnels de se mobiliser dans un travail en réseau nécessitant des temps de partage et de concertation avec les parents et les professionnels de santé.

Les actions soutenues devront **favoriser la promotion et l'utilisation du livret d'observation élaboré en 2022 par la Cnaf et l'Etat en direction des parents et des professionnels de la petite enfance**<sup>1</sup>. Pour ce faire, le partenariat avec les Prh, les acteurs médico-sociaux du territoire et en particulier la plateforme de coordination et d'orientation, la Pmi et le Camsp sera également renforcé.

Par ailleurs, le présent volet reste mobilisable en amont de l'accueil d'enfants en situation de handicap (financé par le bonus), de manière à **préparer la structure et l'équipe à cet accueil dans une logique de préfiguration ou d'amorçage**. Il permet de soutenir toute action permettant d'adapter le projet d'accueil, de construire le partenariat et d'accompagner les professionnels de la petite enfance dans la perspective de cet accueil. A ce titre, les actions visant à rapprocher en particulier les professionnels de l'accueil individuel du référent santé accueil inclusif peuvent être soutenues. Elles favorisent la

<sup>1</sup> [Livret repérage professionnel petite enfance 060122.pdf \(handicap.gouv.fr\)](#)

capacité des professionnels de la petite enfance à s'inscrire dans une dynamique de réseau en lien avec l'appui apporté par le Prh, le relais petite enfance (Rpe) et la Pmi.

<b>Structures, services ou professionnels éligibles</b>	Structures d'accueil du jeune enfant Professionnels de l'accueil individuel et au domicile des parents
<b>Actions éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et accompagnement des familles</li> <li>- Adaptation du projet d'accueil</li> <li>- Renforcement du lien avec les parents</li> <li>- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (PCO)</li> <li>- Sensibilisation des professionnels par un réseau d'acteurs</li> <li>- Travail avec le référent santé accueil inclusif</li> <li>- Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh, le Rpe et la Pmi</li> <li>- Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant</li> </ul>
<b>Dépenses éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant (en Etp)</li> <li>- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision</li> <li>- Achat de matériel pédagogique</li> <li>- Achat de matériel technique</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb d'enfants en situation de handicap accueillis</li> <li>- Nombre et qualité des temps d'échanges avec les parents</li> <li>- Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant en situation de handicap accueilli</li> <li>- Nombre et nature de liens avec le référent « santé inclusif »</li> <li>- Nombre et nature des liens avec le Camsp</li> <li>- Nombre et nature des liens avec la PCO</li> <li>- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours</li> <li>- Nombre de participations à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh</li> </ul>

➤ ***Le volet 3 renforce les dynamiques inclusives en Alsh en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil.***

Sur le champ de l'accueil de loisirs, 1 512 actions ont bénéficié en 2021 à 57 000 enfants et adolescents, dont 31% bénéficiaires de l'Aeeh. Le montant moyen de subvention est de 14 076€, couvrant environ 69% du surcoût estimé lié à l'accueil d'enfant porteurs de handicap. Les actions ont principalement concerné des dépenses de « renfort de personnel encadrant », qui, à compter de 2024, seront financées par le complément inclusif en Alsh.

En complémentarité, **le volet 3 de l'axe 1 du Fpt accompagnera spécifiquement les Alsh et les accueils de jeunes** qui pourront notamment et en cohérence avec les principes du Prh :

- adapter et aménager leurs locaux ou l'achat de matériel ;

- se doter de référent handicap en capacité de faire évoluer les conditions d'accueil (organisation et fonctionnement) pour s'adapter aux besoins spécifiques des enfants et adolescents en situation de handicap et garantir l'inconditionnalité de leur accueil ;
- développer un projet inclusif et renforcer l'accueil des adolescents en situation de handicap dans les structures agréées Ps Jeunes.

<b>Nature des actions éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation au handicap</li> <li>- Adaptation des locaux et achats</li> <li>- Référents handicap au sein de l'Alsh</li> <li>- Accueil dans les structures Ps jeunes</li> </ul>
<b>Actions éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et accompagnement des familles</li> <li>- Adaptation du projet d'accueil</li> <li>- Renforcement du lien avec les parents</li> <li>- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (PCO)</li> <li>- Travail avec le référent santé accueil inclusif</li> <li>- Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh</li> <li>- Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant</li> </ul>
<b>Dépenses éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant (en Etp)</li> <li>- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision,</li> <li>- Achat de matériel pédagogique</li> <li>- Achat de matériel technique</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre d'enfants ou de jeunes accueillis dont le nombre d'enfants ou de jeunes bénéficiaires de l'Aeeh</li> <li>- l'estimation du montant global des surcoûts éventuels</li> <li>- la valorisation de l'action dans une Ctg</li> </ul>

➤ ***Le volet 4 favorise l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans l'ensemble des autres services d'accueil.***

Les actions susceptibles d'être financées dans le cadre du volet 4 de l'axe 1 doivent **soutenir l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil** afin d'assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil et d'engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire.

<b>Structures/services éligibles</b>	Toute structure d'accueil et tout service à l'exclusion des établissements d'accueil du jeune enfant, de l'accueil individuel et au domicile des parents et de l'accueil de loisirs lesquels relèvent respectivement des volets 2 et 3 du présent axe : Laep / Rpe/ Ludothèques / Centre social / Espace de vie sociale / Reap / Actions de soutien à la parentalité/ etc.
<b>Actions éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et accompagnement des familles</li> <li>- Adaptation du projet d'accueil</li> <li>- Renforcement du lien avec les parents</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (PCO)</li> <li>- Sensibilisation des professionnels</li> <li>- Travail avec le référent santé accueil inclusif</li> <li>- Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh, le Rpe et la Pmi</li> <li>- Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant</li> </ul>
<b>Dépenses éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant (en Etp)</li> <li>- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision,</li> <li>- Achat de matériel pédagogique</li> <li>- Achat de matériel technique</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb d'enfants en situation de handicap accueillis</li> <li>- Nombre et qualité des temps d'échanges avec les parents</li> <li>- Nombre et nature des adaptation des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant en situation de handicap accueilli</li> <li>- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favoriser l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours</li> <li>- Nombre de participations à des échanges multi-partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh</li> </ul>

## Axe 2 – Amélioration de la qualité et de l’accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant

 **Volet 1** : Renforcer l’accessibilité des modes d’accueil

 **Volet 2** : Enrichir les équipes et les projets d’accueil en Eaje

 **Volet 3** : Faciliter le recours à l’accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

La Cog pour la période 2023-2027 porte une politique volontariste d’amélioration continue de la qualité des modes d’accueil et d’inclusion des enfants des familles en situation de vulnérabilité dans les modes d’accueil du jeune enfant, en cohérence avec le Pacte des solidarités et, à l’échelon local, le Pacte Local des Solidarités.

En application des annonces ministérielles relatives à la mise en œuvre d’un plan d’action pour la qualité d’accueil annoncé le 29 juin 2023<sup>2</sup>, l’axe 2 du Fpt permet d’accompagner, par des financements pluriannuels, les démarches volontaristes des partenaires visant à élever la qualité des projets et des pratiques d’accueil collectif et individuel dans les dimensions suivantes : renforcement de l’accessibilité des modes d’accueil à tous les enfants et en particulier aux familles ayant des besoins spécifiques ; enrichissement de la qualification des équipes mobilisées auprès des enfants et des modalités de coordination des professionnels et des pratiques à l’échelle d’un territoire ; approfondissement des modalités de déclinaison de la Charte nationale d’accueil du jeune enfant dans les projets d’accueil et les pratiques professionnelles.

**L’axe 2 du Fpt est mobilisé pour engager les partenaires et cofinanceurs dans une dynamique volontariste d’élévation de la qualité au-delà des exigences strictement réglementaires**, dont le plein respect conditionne l’attribution de l’ensemble des fonds de droit commun de la Branche. Les porteurs de projets seront ainsi amenés à décrire et évaluer dans quelle mesure le projet soutenu concourt à élever le niveau de qualité des modes d’accueil visés par le projet.

**Il sera en particulier mobilisé en appui des autorités organisatrices dans l’exercice de leurs compétences obligatoires en matière de soutien à la qualité d’accueil. Dans ce cadre, l’autorité organisatrice sera invitée à formaliser son plan d’action en faveur de l’amélioration de la qualité d’accueil sur son territoire dans le cadre du volet petite enfance de la Ctg qui vaudra schéma de maintien et de développement de l’offre d’accueil.**

### ➤ **Volet 1 : L’accessibilité des modes d’accueil.**

L’ouverture des Eaje aux besoins diversifiés des familles, notamment les plus vulnérables, se traduit par des projets adaptés aux caractéristiques d’un large public et par des pratiques d’accueil adaptables et conçues en tenant compte des besoins spécifiques des familles. Ces projets et pratiques requièrent des temps d’accompagnement, de partenariat et de préparation conséquents.

---

<sup>2</sup> [Volet « Qualité » du service public de la petite enfance \(solidarites.gouv.fr\)](https://solidarites.gouv.fr)

**L'axe 2 du Fpt sera mobilisé pour favoriser l'adaptation des projets d'établissements et d'accueil à cette fin, la construction des partenariats et la mobilisation des ressources supplémentaires qu'ils requièrent, la prise en compte des temps d'accompagnement, de partenariat et de préparation des accueils pour les gestionnaires et les autorités qui les coordonnent.**

Ainsi, le Fpt pourra être par exemple mobilisé pour favoriser l'émergence (prioritairement) et le soutien (secondairement) de projets proposant

- des accueils en horaires atypiques, à savoir ;
  - un fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour ;
  - un fonctionnement sur des horaires élargis : (pour un Eaje le matin, ouverture avant 7h30, le soir fermeture après 19h30)
- l'adaptation des réponses d'accueil sous forme d'accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou de préférence domicile des parents ;
- des dispositifs passerelles facilitant la transition vers l'école maternelle
- l'aller-vers les familles éloignées des services :
  - l'itinérance pour se rapprocher des lieux de vie de ses familles éloignées des modes d'accueil ;
  - accueil enfants-parents « hors les murs » ;
  - garderies-éphémères...
- des solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale pour les parents
  - des actions d'insertion sociale ;
  - des actions de soutien à la parentalité visant à développer et valoriser les compétences parentales
  - des actions visant à lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires au mode d'accueil de la petite enfance.
- des projets particulièrement adaptés à la prise en compte des besoins d'accueil en urgence et tenant compte de la situation sociale, médicale ou familiale particulière des enfants (répit parental ou prévention de l'épuisement parental, violences intrafamiliales...)

	<b>Nature des actions éligibles</b>	<b>Dépenses éligibles</b>
Horaires atypiques	<p>Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu pour les horaires élargis</p> <p>Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant sur des horaires atypiques ou en situation de pauvreté</p> <p>Soutien à des personnes morales de droit privé (associations ou des entreprises) qui proposent un service en horaires atypiques au domicile des familles, conditionné à la mise en place de la tarification Psu</p>	Etp professionnels petite enfance Coût de fonctionnement de la structure (fluide, énergie)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Nombre d'heures d'ouverture en horaires élargis</p> <p>Nombre d'enfants en ayant bénéficié</p>	
Dispositifs passerelles	<p>Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, et de l'éducation nationale</p> <p>Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ou des écoles dans le cadre des dispositifs passerelles</p>	<p>Etp de coordination et de mise en réseau spécifique</p> <p>Coût Etp Coût prestataire</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Nombre d'enfants concernés</p> <p>Nombre de professionnels mobilisés</p>	
Allers vers	Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, travail social, culture	Etp de coordination et de mise en réseau spécifique

	Renforcement des professionnels petite enfance accueillant les enfants sur les différents sites (hors les murs, bibliothèques, médiathèques, etc.)	Coût Etp Coût prestataire
	Matériel pédagogique	-
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre d'enfants concerné Nombre d'actions « hors les murs » concernées	
Avis	Etp supplémentaire d'accompagnement social et d'accompagnement à la parentalité des familles (travailleur social, psychologue, Eje) = poste de référent avip au sein de la structure	Coût Etp
	Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile <sup>3</sup> engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre d'enfants accueillis dans les crèches avis	
Accueil d'urgence	Réservation de places pour l'accueil d'urgence Mise à disposition d'un professionnel dédié référent pour l'accueil non préparé de ces enfants ne pouvant bénéficier de la période de familiarisation	Coût Etp
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre d'enfants accueillis en urgence	

➤ **Volet 2 : L'enrichissement des équipes et des projets d'accueil en Eaje.**

L'élévation et la complémentarité des qualifications des professionnels au sein des équipes pluridisciplinaires en accueil collectif, de même que la consolidation des fonctions managériales, constituent des facteurs déterminants pour favoriser la qualité des projets d'accueil, des pratiques et des démarches de réflexivité qui les étayent.

<sup>3</sup> Les services d'accueils à domicile soutenus dans le cadre du Fpt doivent appliquer le barème des participations familiales Cnaf

Le renforcement et la diversification des équipes pluridisciplinaires, en nombre et en qualification, requièrent un engagement durable du gestionnaire et des cofinanceurs. L'axe 2 du Fpt sera mobilisé pour initier ces transitions et soutenir les gestionnaires lors des phases d'amorçage à l'occasion desquelles l'équilibre de gestion des établissements et des co-financeurs peut être bousculé.

A ce titre, le Fpt pourra être par exemple engagé pour amorcer (prioritairement) et soutenir (secondairement) des partenariats territoriaux visant à :

- mutualiser et mettre en réseau certaines fonctions au sein de modes d'accueil partenaires (coordinateurs pédagogiques, psychologues, psychomotriciens, ergonomes, référents qualité de vie et des conditions de travail, etc.) ;
- soutenir les fonctions managériales en Eaje *via* des parcours d'accompagnement à la prise de fonction et la mise en œuvre d'analyse de la pratique pour les responsables de crèches ;

Le Fpt pourra soutenir :

- o la création d'une fonction de coordination pédagogique et mise en réseau des directeurs à l'échelle des territoires (à définir en fonction du diagnostic local) ;
- o la mise en place d'analyse de la pratique pour les fonctions d'encadrement d'Eaje ;
- o la mise en place de parcours coordonnés d'accompagnement à la prise de fonction des directions d'Eaje.

Par ailleurs la déclinaison de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant<sup>4</sup> au sein des projets éducatifs des Eaje requiert pour chacun des principes et des actions durables, résolues, régulièrement réadaptées, conçues en relation nourrie avec l'état de la connaissance, les professionnels, le public accueilli et les acteurs du territoire. Elle s'incarne de façon opérationnelle dans un ensemble de référentiels, pratiques, protocoles et partenariats vivants et évalués. A l'échelle d'un territoire, le pilotage de la qualité requiert des actions de mise en réseau, d'évaluation croisée et d'animation ambitieuses.

**L'axe 2 du Fpt sera mobilisé pour amorcer et accompagner les initiatives visant à élever l'ambition des projets d'accueil à l'échelle des établissements ou d'un territoire dans ces deux dimensions complémentaires : mise en application de référentiels de pratiques et organisationnels, pilotage et évaluation de la qualité.**

A ce titre le Fpt pourra ainsi être mobilisé pour financer l'initiation (prioritairement) ou le soutien (secondairement) d'initiatives visant à développer

- les interventions extérieures (Drac, maison des artistes, etc.) pour développer des axes du projet éducatif (développement des pratiques artistiques, d'éveil culturel, contact avec la Nature, etc.) et des sorties (parc, forêt, plage, marché, siestes en plein air, visite d'une ferme, médiathèque, bibliothèque, théâtre, ludothèques, etc.) ;
- les projets avec une forte dimension en santé environnementale ;
- la transformation des projets avec une ambition systémique d'élévation de la qualité dans le domaine du développement durable (à titre d'exemple, les structures engagées dans la démarche Label vie sont éligibles)
- les projets intégrant les parents dans le fonctionnement global de la structure (à titre d'exemples : les conseils de parents, ateliers parents-enfants, temps collectifs entre parents, rencontres individualisées régulières avec les parents, accueil des

---

<sup>4</sup> [la charte nationale d'accueil du jeune enfant.pdf.pdf \(solidarites.gouv.fr\)](https://solidarites.gouv.fr/la-charte-nationale-d-accueil-du-jeune-enfant.pdf)

parents dans la section au-delà des seuls temps de transmission sur des demi-journées par exemple, réunions d'accompagnement à la parentalité) pour renforcer l'association des parents

- les projets développant un dialogue entre les parents et les professionnels d'EAJE, à l'image de ce qui existe dans les centres sociaux au travers des comités des habitants, pour valoriser leur implication dans la vie de leur enfant en dehors du domicile, et ce dès le plus jeune âge.

En outre, les démarches d'échanges et d'évaluation croisée des projets d'établissements et des pratiques pourront être financés. Sont visées des échanges et évaluations croisées entre gestionnaires d'un même secteur ou entre plusieurs gestionnaires de secteurs différents. Il n'est pas exigé que l'ensemble des gestionnaires d'un même territoire soit représenté. Le secteur de l'accueil individuel (assistants maternels et animateurs de relais petite enfance) pourra être associé.

	<b>Nature des actions éligibles</b>	<b>Dépenses éligibles</b>
Renforcement et diversification des équipes	Actions de mise en réseau Professionnels supplémentaires	Etp des postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de postes d'ergonomes, psychologues	
Soutien aux fonctions managériales	Poste de coordinateur pédagogique et actions de mise en réseau Analyse de la pratique des directeurs (par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe) Accompagnement à la prise de fonction (hors distanciel) Mise en réseau des eaje et centres de formation et recherche	Etp  Etp  Etp  Etp coordinateur, formation tutorat à l'accueil de stagiaires)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre d'heures d'accompagnement des nouveaux directeurs Nombre d'heures d'analyse de la pratique des directeurs	
Elévation d'ambition des projets	Mise en réseau Eaje et structures éveil artistiques et culturel ou structures 1000 jours	Etp supplémentaires pour accompagnement des sorties en extérieur Cout lié à l'adaptation du projet et formation des professionnels à la cause de transition écologique ou santé environnementale Temps professionnel supplémentaire lié à la mise en place d'actions visant à

		renforcer la place des parents dans les structures
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre d'actions engagées par la structure Diversité des partenariats	

➤ **Volet 3 : La facilitation du recours à l'accueil individuel et l'accompagnement de la qualité des pratiques et des carrières professionnelles.**

L'accueil individuel et l'exercice du métier d'assistant maternel, premier mode d'accueil formel, connaissent une crise multifactorielle durable. A un déficit d'image persistant s'ajoute un renouvellement insuffisant de la profession. Le modèle dynamique de la Maison d'assistants maternels (Mam) se démarque de ce tableau et leur progression soutenue illustre une évolution des besoins et des aspirations des professionnels. En référence au plan d'actions en faveur de l'accueil individuel annoncé par la ministre des Solidarités et des Familles le 27 octobre 2023<sup>5</sup>, l'axe 2 du Fpt soutient les partenaires qui accompagnent le secteur de l'accueil individuel sur les trois champs d'intervention suivants :

- **Permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles**

La réforme du Complément mode de garde intervenant en 2025 et la loi « pour le plein emploi » adoptée par l'Assemblée nationale le 14 novembre 2023 ambitionnent notamment de permettre de renforcer le recours à l'accueil individuel en favorisant l'appropriation par tous les parents des enjeux et responsabilités de la fonction d'employeur et en abaissant le coût final pour les foyers aux revenus modestes. **Le Fpt sera mobilisé en direction des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et des Rpe dans le cadre du déploiement des réformes précitées pour renforcer l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile.** Ce soutien concernera des actions non prévues dans le référentiel de prestations de service des Relais petite enfance.

- **Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice**

Le déclin de la profession d'assistant maternel résulte d'un nombre d'entrées dans le métier inférieur aux départs et illustre un changement des aspirations des candidats potentiels s'agissant notamment des conditions d'exercice. Cela justifie de rénover les modalités de promotion de la profession, d'accompagnement des entrées dans le métier, et d'exercice.

**Le présent volet du Fpt sera ainsi mobilisé pour favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel, et renouveler et soutenir les nouvelles formes d'exercice.**

Au sujet de l'attractivité, seront notamment soutenues les actions de promotion renforcée des métiers de l'accueil individuel via une dynamique événementielle (forum, salon...) sur des territoires où cela n'existe pas, ou encore des campagnes de communication innovantes. Les actions en collaboration étroite avec les conseils départementaux, des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation favorisant les passerelles entre carrières, notamment la mobilité des professionnels de la garde d'enfants à domicile vers le métier d'assistant maternel seront encouragées.

Les professionnels de l'accueil individuel manifestent une volonté de diversification des modes d'exercice et semblent susciter de l'intérêt à une **modalité regroupée d'exercice**

<sup>5</sup> [Plan pour l'accueil individuel des enfants de moins de 3 ans \(solidarites.gouv.fr\)](https://solidarites.gouv.fr/plan-pour-laccueil-individuel-des-enfants-de-moins-de-3-ans)

**du métier.** A cette fin sont visées les actions d'accompagnement à ce mode d'exercice regroupé, les actions de mise en réseau des professionnels de l'accueil individuel ou encore les actions de médiation ou de supervision au sein des équipes en Mam en amont de la création du projet et au long cours afin de garantir la pérennité de l'accueil. Également, seront soutenus les projets qui renouvellent les modalités d'exercice du métier, en particulier les crèches familiales, les mam et modes d'accueil hybrides.

- **Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière.**

**Le Fpt sera mobilisé pour renforcer l'accompagnement de la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière.** Une attention sera portée aux initiatives permettant d'inclure pleinement les assistants maternels au sein du réseau local des professionnels de la petite enfance afin de décroïsonner l'accueil individuel et l'accueil collectif, de généraliser dans tous les départements les démarches d'analyse de la pratique au bénéfice des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile mais également des animateurs de Relais petite enfance, de valoriser les démarches de développement durable dans le champs de l'accueil individuel, ou encore de favoriser les départs en formation continue.

### Axe 3 – Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

 **Volet 1** : Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique.

 **Volet 2** : Soutenir des engagements et des initiatives des jeunes

 **Volet 3** : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes.

La présente Cog prévoit de renforcer la qualité des projets pédagogiques des structures enfance-jeunesse à travers 3 objectifs et volets spécifiques à cette tranche d'âge.

➤ ***Volet 1 : L'accès des enfants et adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique***

Ce volet vise à soutenir les acteurs de proximité pour développer des activités de loisirs en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques, pour développer l'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, techniques et écocitoyennes.

Conformément aux engagements pris dans la Cog, ce volet « démocratiser l'accès aux loisirs éducatifs » du fonds publics et territoires est étendu aux jeunes de 12 - 17 ans (auparavant limité aux 3 - 11 ans).

Les projets soutenus dans cet axe sont conduits par des porteurs de projets intervenant sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires et accueils adolescents.

Pour être éligibles à un financement au titre de ce volet du Fpt, les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires ;
- Avoir une visée éducative, inclusive, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective ;
- Favoriser la mixité des publics ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (tarification modulée en fonction des ressources) ;
- Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit constituer un levier et non la finalité du projet : Culture, arts, sport, sciences et techniques, citoyenneté, et développement durable ;
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf) ;

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits par des établissements scolaires ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;

- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en oeuvre du projet (ex/ frais de personnel, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire), de la Ps jeunes et de la Ps Clas
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

Les initiatives suivantes pourraient par exemple être soutenues :

- Actions visant la découverte de la pratique musicale ;
- Initiation et découverte de la lecture ;
- Ateliers scientifiques et techniques ;
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes ;
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants ;
- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc.
- Projets portés par des ludothèques...

Type de dépenses	Dépenses éligibles
Chargés liées à la mise en oeuvre du projet (ex/ location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)	Coût de fonctionnement
Charges liées à l'achat des équipements et du matériel liées à la mise en oeuvre du projet	Dépenses d'investissement

➤ **Volet 2 : Le soutien des engagements et des initiatives des jeunes**

Ce volet permet le financement d'actions complémentaires à la Ps Jeunes via, notamment, le soutien à la mise en oeuvre des projets portés par des jeunes, levier important de mobilisation des 12-17 ans.

Il vise également à accompagner les structures mobilisées auprès des adolescents à faire évoluer leur projet de fonctionnement dans une logique de préfiguration de la Ps jeunes.

Les aides apportées aux projets des jeunes sont attribuées dans le cadre de l'appel à projets de jeunes ou de préfiguration de la Ps jeunes.

➤ **Volet 3 : Le soutien des initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes**

Ce volet permet le financement d'actions d'éducation à l'image et aux médias. Ce volet fera également l'objet d'un appel à projet spécifique dans le cadre de l'axe 3 du Schéma Départemental des Services aux Familles, en lien avec la Maison de l'Inclusion Numérique.

## **Axe 4 – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques**

 **Volet 1** : Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté

 **Volet 2** : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

L'axe 4 du Fpt contribue au maintien et à la pérennité de l'offre existante en apportant un soutien aux structures se trouvant sur des territoires marqués par d'importantes difficultés : quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale.

En mobilisant des leviers d'investissement, d'équipement et de fonctionnement, le volet 1 permet de soutenir la pérennité des structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté et notamment les territoires classés en quartier prioritaires de la ville (Qpv<sup>6</sup>) et en zone de revitalisation rurale (Zrr).

Ce volet doit permettre le maintien et la pérennité de l'offre existante. Les projets éligibles au volet 1 de l'axe 4 visent :

- des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.  
Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.
- l'équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. L'accompagnement de l'informatisation des structures participe de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures.

Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics qui devront être envisagées pour garantir le maintien de la structure.

Au-delà des structures d'accueil classiques, le volet 2 de cet axe vise à soutenir les accueils itinérants qui présentent souvent un surcoût significatif. Leur appui renforcé s'inscrit dans les orientations de la Cog visant à conforter la dimension territoriale de nos interventions, et vise à ce titre à renforcer l'accessibilité des services aux familles dans les territoires marqués par des sujétions particulières.

Le développement de l'itinérance doit à ce titre être davantage promu. Ces services itinérants sont particulièrement adaptés à des zones peu denses, rurales ou de montagne. Le soutien des Caf permet de faciliter l'acquisition d'équipement spécifique, mobile, ou leur rénovation en vue de développer leur attractivité.

<sup>6</sup> La nouvelle géographie prioritaire de la ville est entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 -

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/29.12.2023\\_DP\\_actualisation\\_g%C3%A9ographie\\_prioritaire.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/29.12.2023_DP_actualisation_g%C3%A9ographie_prioritaire.pdf)

En milieu urbain et dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, ce volet permet de soutenir des projets d'accueils ouverts (de type animation de rue).

Ces accompagnements doivent s'inscrire en cohérence avec les dispositifs territoriaux existants et notamment les contrats de ville, contrats de ruralité de relance et de transition écologique (Crrte), Territoires Educatifs Ruraux, Projets éducatif de territoire (Pedt), Chartes famille et dispositif Msa « Grandir en milieu rural » (Gmr).

Nature des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de rénovation de locaux</li> <li>- Adaptation du projet et acquisition de matériels pédagogiques</li> <li>- Acquisition de matériels de transport et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants et des jeunes ou de matériels)</li> <li>- Informatisation des structures</li> <li>- Renforcement des moyens en personnel</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'équipement bénéficiaire du financement</li> <li>- Nombre d'actions de rénovation réalisées</li> <li>- Nombre de projet d'acquisition de matériels de transport</li> <li>- Nombre de projet d'informatisation</li> <li>- Le nombre de structures et de places accompagnées et bénéficiant du dispositif d'accompagnement de retour à l'équilibre</li> <li>- Taux d'avancement ou de professionnalisation des professionnels après formation</li> <li>- Lieux d'implantation des projets</li> </ul>

## Axe 6 – Appui aux démarches innovantes

- 💡 **Volet 1** : Soutenir des actions innovantes portées par les acteurs de l'économie sociale et du développement local et identifiés dans le cadre de la dynamique innovation
- 💡 **Volet 2** : Actions innovantes du Fonds d'Innovation petite Enfance
- 💡 **Volet 3** : Autres actions innovantes, faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration

***Définition*** : *L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations... Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation.*

L'axe 6 est mobilisé par la Caf comme un levier lui permettant d'impulser des transformations sur les territoires, et d'expérimenter de nouvelles actions. Les actions soutenues au titre de l'année 2021 ont concerné des mesures favorisant la préscolarisation, des projets favorisant l'accès aux droits et l'accessibilité des familles aux offres de service de la Caf, des initiatives en faveur du développement durable ou encore des projets d'offre d'accueil adossés à un projet de formation professionnelle dans le secteur de la petite enfance ou de la jeunesse et/ou de stage au sein de la structure.

La Caf est attentive à leur complémentarité avec l'ensemble des autres projets soutenus soit dans le cadre d'un autre axe du Fpt, soit sur leurs fonds locaux. Dès lors qu'une action peut également relever d'un autre axe du Fpt, celui-ci doit être mobilisé prioritairement à l'axe 6.

Ainsi, les Caf pourront développer avec leurs partenaires :

- une dynamique collective pour faire émerger des idées nouvelles dans le cadre de projets déterminés (phase d'idéation, atelier avec les usagers, diagnostic etc.) ;
- le soutien technique, financier voire juridique dans la construction, le développement et la mise en œuvre du projet identifié ;
- l'évaluation et les conditions d'essaimage du projet.

Pour être éligibles, les projets devront :

- démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
- être expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
- inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;

- impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
- mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
- prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

L'ensemble des critères ci-dessus sont cumulatifs.

Il est à noter que les projets financés dans le cadre de l'axe innovation, ne peuvent être financés dans le cadre des autres axes du Fpt.

Cet axe vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

D'un périmètre volontairement très ouvert, ce volet 3 de l'axe 6 doit permettre à la Caf d'accompagner et de faire remonter des projets dont le caractère innovant ne relève pas d'autres volets et ne relève pas du Fonds Innovation Petite Enfance, concerné par l'axe 2 qui n'est pas intégré à cet appel à projets.

**Une évaluation approfondie sera conduite par la Caf pour vérifier la pertinence des financements accordés qui devront être centrés sur l'amorçage des actions et non pas constituer un financement pérenne.**

Actions	Dépenses éligibles
Aide au projet.	Dépenses liées à la mise en œuvre du projet.

**Axe 7 – Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie**

La contribution de la branche Famille à la politique du logement est réaffirmée, notamment en matière de lutte contre les logements non décents et en faveur du soutien à l'accès et au maintien dans le logement. Elle y participe au titre de la solvabilisation des ménages grâce au versement des aides au logement, de ses interventions sociales à travers une offre de service globale d'accompagnement des familles, ainsi que par un soutien technique et financier d'instances partenariales ou opérateurs partenaires de terrain.

Cet axe, structuré autour de deux volets mais ouvert ici qu'au volet 2 permet de renforcer et de soutenir la participation des Caf à l'émergence de projets d'habitat facilitant l'accès des jeunes et des familles au logement (intergénérationnel, solidaire, etc.).

→ **Volet 2 : Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles.**

Pour ce volet, ce financement a été un levier, sur la précédente Cog, pour renforcer la présence et la plus-value des Caf dans les politiques locales du logement. Il leur a permis une plus grande visibilité sur le territoire avec notamment un positionnement politique mieux affiché par les Conseils d'administration. Enfin ces moyens financiers ont un impact en termes d'organisation, de gestion et de suivi du porteur local par les Caf dans le cadre de ce partenariat.

Il a pour objectifs de :

- Soutenir les projets visant l'émergence d'habitats alternatifs de type intergénérationnel, solidaire, partagé ou adapté, en location, colocation ou intermédiation locative.
- Soutenir de manière ponctuelle l'émergence de projets visant la création de services et actions ayant pour objectif de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle, ...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et le renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Les projets éligibles au titre du volet 2 de l'axe 7 logement répondent aux caractéristiques suivantes :

- Le projet présente un **caractère innovant/alternatif** ; il constitue une réponse pertinente et adaptée au territoire, à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou il permet d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant ;
- Le projet doit être **multi partenarial** avec au moins deux autres partenaires financeurs en plus de la Caf afin que l'action perdure après le soutien au démarrage ;

- Le projet permet d'identifier le **budget détaillé** et son **coût global**. Le soutien financier au titre du Fpt ne peut excéder 80% du budget total du projet ;
- Le projet doit faire apparaître un **diagnostic**, des **objectifs identifiés**, des **modalités de mise en œuvre** et **d'évaluation** visant à pouvoir mesurer le degré de réussite du projet en fonction des objectifs fixés dans le cadre d'un calendrier concerté entre la Caf et le porteur de projet ;
- Le projet a vocation à **financer uniquement des formes d'habitat relevant du secteur public et/ou institutionnel** ;
- Le volet 2 vise à **soutenir les activités et services dont le fonctionnement au quotidien n'est pas déjà subventionné par la Caf** (prestations de service ou subvention locale). Le cumul Fpt et fonds locaux est possible pour aider à l'émergence du projet et de l'activité mais l'aide au titre du Fpt est mobilisée, sauf exception (retard ou glissement du calendrier de réalisation), une seule fois pour le même projet sur l'ensemble de la période de la Cog.

Nature des actions éligibles	Colocation solidaire, Logement intergénérationnel, Logement solidaire ou partagé, Logement adapté, Plateforme e-logement (une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de projets financés ;</li> <li>- nombre de logements créés ;</li> <li>- profil et nombre de bénéficiaires (jeunes adultes (-30 ans), adultes, seniors (+60 ans) ;</li> <li>- nature du/des projets (logement intergénérationnel, solidaire, partagé, adapté, service d'aide à l'accès au logement et à l'entrée dans les lieux,...) ;</li> <li>- type de contrat du logement (location, colocation, intermédiation locative, sous location, contrat mobilité, contrat intergénérationnel) ;</li> <li>- territoire concerné (urbain, QPV, rural, ZRR,...).</li> <li>- Projet s'inscrivant dans le cadre d'un territoire ayant signé une CTG</li> </ul>

### Quelques précisions

Il peut s'agir d'un logement intergénérationnel, d'un logement adapté, partagé ou solidaire.

- Un **logement intergénérationnel** : il s'agit du partage d'une résidence entre une personne âgée de plus de 60 ans et un jeune de moins de 30 ans.

- Un **logement adapté** : forme d'habitat comprenant les terrains familiaux en location ou de pleine propriété et les habitats mixtes avec une partie en dur et une caravane à proximité.
- Un **logement partagé** : partage d'un logement indépendant et autonome avec mutualisation de services (buanderie, jardins, etc.) entre personne de toute génération motivée par un projet de vivre ensemble (Cf exemple ci-dessous de la maison Bastide).
- Un **logement solidaire** : pour les personnes en grande difficulté qui n'ont pas accès au logement social ou qui nécessite une attention particulière dans leurs parcours logement (ex : intermédiation locative, agence immobilière à vocation sociale, réfugiés, etc.).